



République Française

MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 09 mars 2017 Séance ordinaire

Lecture Maire : 15 mars 2017

Lecture Secrétaire : 15 mars 2017

Date diffusion : 17 mars 2017

Le jeudi 2 mars 2017, convocation du conseil municipal a été adressée individuellement à chaque conseiller, pour la tenue d'une séance ordinaire le jeudi 09 mars 2017 à 20 heures, sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du compte-rendu des réunions du 20/12/2016 et du 02/02/2017
- Budget communal - adoption du compte de gestion 2016
- Budget communal - adoption du compte administratif 2016
- Budget communal - affectation des résultats 2016
- Budget communal - adoption du budget primitif 2017
- Budget eau et assainissement - adoption du compte de gestion 2016
- Budget eau et assainissement - adoption du compte administratif 2016
- Budget eau et assainissement - Affectation des résultats 2016
- Budget eau et assainissement - adoption du budget primitif 2017
- Subventions aux associations
- Admission en non-valeur ICARE
- Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'organisation du salon d'art 2017
- Projet de mise en compatibilité du PLU pour la CEMEX - Avis du conseil
- Conventions avec la Communauté de Communes du Val de Sully :
 - Compétence « plan local d'urbanisme intercommunal » (P.L.U.I.)
 - Délégation de l'instruction des demandes d'autorisations d'occupation des sols
 - Mise à disposition de locaux
 - Service commun d'archivage
 - Mise à disposition de personnel
- Syndicat intercommunal de fourrière animale - désignation des délégués
- Motion sur le retrait de la commune des zones défavorisées en matière agricole
- Personnel communal (agents techniques et agents de maîtrise)- modulation du régime indemnitaire en cas d'absence
- Affaires diverses
 - Demandes D.P.U. (Droit de Prémption Urbain)
 - Informations diverses
- Questions des conseillers

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers :

ETAIENT PRESENTS : M. Michel RIGAUX, Maire ;

M.M. HAMARD, S. IMBERT QUEYROI, A. SERGENT, E. JARDOT, C. ZICKLER, adjoints au Maire ;

S. BOSQUET, D. BRIALIX, C. DE VITA, L. DE BRAUWER, J. BUCAILLE, A. FLANQUART, JC LAMBERT, G. NOWICKI, C. PAULO, N. CUVECLE, P. DOMENECH, ML GIRARD, C. SIDZIMOVSKI conseillers municipaux ;

ABSENTES AYANT DONNE POUVOIR : C. GONDROY pouvoir à A. FLANQUART, P. DOUET pouvoir à M. RIGAUX

ABSENTE : M. FORMET

SECRETAIRE DE SEANCE : M.M. HAMARD

APPROBATION DU COMPTE RENDU DES 2 DERNIERES SEANCES : Les comptes rendus des séances du 20 décembre 2016 et du 02 février 2017 ne faisant l'objet d'aucune remarque sont adoptés à l'unanimité.

BUDGET COMMUNAL – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2016

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par Monsieur le Receveur en poste à Sully sur Loire et que les comptes du compte de gestion établi par ce dernier sont conformes à ceux du compte administratif de la commune pour le même exercice

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.21, L 2343.1 et 2 et D 2343.1 à D 2343.10.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et le compte de gestion du Receveur pour le budget de la commune d'Ouzouer sur Loire.

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix (Mmes CUVECLE et GIRARD et Mrs LAMBERT, BRIALIX et BUCAILLE votant CONTRE)

- **ADOpte** le compte de gestion du budget Général de la commune du Receveur pour l'exercice 2016, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

BUDGET COMMUNAL – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Madame Sylvie IMBERT-QUEYROI, adjointe aux finances présente à l'assemblée le compte administratif du budget principal.

Hors la présence de Monsieur Michel RIGAUX, Maire, Madame Sylvie IMBERT-QUEYROI adjointe aux finances, siégeant en qualité de Présidente, propose à l'assemblée d'adopter ce compte administratif.

Mrs LAMBERT, BRIALIX et BUCAILLE, Mmes CUVECLE et GIRARD expriment leur profond mécontentement au regard de la remise tardive des documents budgétaires. Ils rappellent la demande formulée l'an passée à savoir la réception des documents, au moins une semaine avant l'examen des comptes. M. BUCAILLE indique encore que la réunion de ce jour aurait pu être consacrée à l'examen des comptes et qu'une nouvelle réunion aurait pu être programmée la semaine prochaine pour le vote. Mme IMBERT-QUEYROI indique avoir bien entendu cette demande et promet que désormais il en sera tenu compte.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les article L 2121.31, L 2122.21, L 2343.1 et 2 et D 2342.1 à D 2343.12,
- Vu l'ensemble des délibérations du Conseil Municipal portant sur des décisions modificatives depuis le vote du Budget Primitif 2016,
- Ayant entendu l'exposé des conditions d'exercice du budget de l'exercice 2016 exposé par Madame Sylvie IMBERT-QUEYROI, adjointe aux finances,

après en avoir délibéré, à la majorité des voix (Mmes CUVECLE et GIRARD et Mrs LAMBERT, BRIALIX et BUCAILLE votant CONTRE)

- **ADOPTE** le compte administratif du Budget Général de la commune d'Ouzouer sur Loire, pour l'exercice 2016, qui présente les résultats suivants :

Fonctionnement :

Dépenses :	3.984.563,97 €
Recettes :	3.949.238,52 €
Excédent antérieur reporté :	683.816,76 €

Soit un déficit de l'exercice de 35.325,45 € mais un excédent cumulé de 648.491,31 €.

Investissement

Dépenses :	3.911.106,65 €
Recettes :	3.213.664,04 €
Excédent antérieur reporté :	1.275.886,74 €

Soit un déficit de l'exercice de 697.442,61 € mais un excédent cumulé de 578.444,13 €.

Les restes à réaliser de la section d'investissement sont respectivement de 936.133,39 € pour les dépenses et de 414.370,20 € pour les recettes.

BUDGET COMMUNAL - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016

Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2311-5 et R 2311-11 ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement est affecté par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif,

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement du budget principal communal est un excédent cumulé de 648.491,31 €, Monsieur le Maire propose de l'affecter en intégralité à la section de fonctionnement.

Le conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix (Mmes CUVECLE et GIRARD et Mrs LAMBERT, BRIALIX et BUCAILLE votant CONTRE)

- **AFFECTE** le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de l'exercice 2016, qui s'élève à 648.491,31 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté)

BUDGET COMMUNAL – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2017, budget général de la commune d'Ouzouer sur Loire.

L'assemblée prend ensuite connaissance des principaux postes de dépenses et recettes 2017, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

S'agissant des recettes de fonctionnement, Monsieur le Maire précise encore que le montant des dotations, de l'Etat et de la communauté de communes ne sont pas connues à ce jour. Elles seront actualisées en cours d'année.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, et L 2311 à L 2343-2
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix (Mmes CUVECLE et GIRARD et Mrs LAMBERT, BRIALIX et BUCAILLE votant CONTRE)

- **ADOpte** le budget primitif 2017 qui s'équilibre :
 - o En section de fonctionnement à la somme de 3.156.511 €
 - o En section d'investissement à la somme de 2.299.987 €.

BUDGET ANNEXE EAU et ASSAINISSEMENT - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2016

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par Monsieur le Receveur en poste à Sully sur Loire et que les comptes du compte de gestion établi par ce dernier sont conformes à ceux du compte administratif du budget annexe de l'eau et de l'assainissement.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et le compte de gestion du Receveur pour le budget de l'Eau et Assainissement de la commune d'Ouzouer sur Loire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.21, L 2343.1 et 2 et D 2343.1 à D 2343.10.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et le compte de gestion du Receveur pour le budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement d'Ouzouer sur Loire.

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix (Mmes CUVECLE et GIRARD et Mrs LAMBERT, BRIALIX et BUCAILLE votant CONTRE)

- **ADOpte** le compte de gestion du budget annexe de l'eau et de l'assainissement, exercice 2016, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Madame Sylvie IMBERT-QUEYROI, adjointe aux finances, présente ensuite à l'assemblée le compte administratif du budget annexe de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2016.

Hors la présence de Monsieur Michel RIGAUX, Maire et sous la présidence de Madame Sylvie IMBERT-QUEYROI, adjointe aux finances,

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les article L 2121.31, L 2122.21, L 2343.1 et 2 et D 2342.1 à D 2343.12,
- Vu l'ensemble des délibérations du Conseil Municipal portant des décisions modificatives depuis le vote du Budget Primitif 2016,
- Ayant entendu l'exposé des conditions d'exercice du budget de l'exercice 2016 exposé par Madame Sylvie IMBERT-QUEYROI, adjointe aux finances,

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix (Mmes CUVECLE et GIRARD et Mrs LAMBERT, BRIALIX et BUCAILLE votant CONTRE)

- **ADOpte** le compte administratif du Budget Eau et Assainissement de la commune d'Ouzouer sur Loire, pour l'exercice 2016, qui présente les résultats suivants :

Exploitation

Dépenses :	103.481,92 €
Recettes :	105.974,93 €
Excédent antérieur reporté :	79.552,52 €

Soit un excédent de l'exercice 2016 de 2.493,01 € € et un excédent cumulé de 82.045,53 €

Investissement

Dépenses :	181.603,19 €
Recettes :	147.683,96 €
Excédent antérieur reporté	255.574,15 €

Soit un déficit de l'exercice 2016 de 33.919,23 € et un excédent cumulé de 221.654,92 €.

M. le Maire, qui s'était absenté, comme l'y oblige la Loi, pour le vote des comptes administratifs, réintègre la séance.

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016

Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2311-5 et R 2311-11

Vu l'instruction comptable M49,

Considérant que le résultat de la section d'exploitation est affecté par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif,

Considérant que le résultat de la section d'exploitation est un excédent cumulé de 82.045,53 €, Monsieur le Maire propose de l'affecter en intégralité à la section d'exploitation.

Le conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix (Mmes CUVECLE et GIRARD et Mrs LAMBERT, BRIALIX et BUCAILLE votant CONTRE)

- **AFFECTE** le résultat excédentaire de la section d'exploitation de l'exercice 2016, qui s'élève à 82.045,53 € à l'article 002 (résultat d'exploitation reporté).
- **DECIDE** de voter le budget par chapitre.

BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2017, budget annexe de l'eau et de l'assainissement d'Ouzouer sur Loire.

S'agissant de l'investissement, et notamment des dépenses, Monsieur le Maire précise que celles-ci n'incluent pas, dans l'immédiat, les crédits nécessaires à la construction d'une nouvelle station d'épuration et l'extension de divers réseaux des quartiers ouest. Ces travaux qui devraient démarrer en fin d'année 2017 bénéficieront d'une subvention de l'agence de l'eau

de 40 %. Le solde, soit 60 % sera financé par les usagers du service. M. le Maire indique qu'une « ligne spéciale » apparaîtra sur les factures pour le financement de ces équipements. A la question de M. LAMBERT qui souhaite connaître l'impact prévisionnel de ces dépenses sur le prix de l'eau, M. le Maire répond qu'il devrait être de l'ordre de 0.50 € le m3.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, et L 2311 à L 2343-2
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix (Mmes CUVECLE et GIRARD et Mrs LAMBERT, BRIALIX et BUCAILLE votant CONTRE)

ADOpte le budget primitif 2017 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement qui s'équilibre :

- En section d'exploitation à la somme de 190.046 €
- En section d'investissement à la somme de 383.700 €.

DECIDE de voter le budget par chapitre.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2017

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un certain nombre d'associations n'ont pas retourné leur demande de subvention pour l'année 2017 et que les adjoints en charge des associations doivent par ailleurs rencontrer certains Présidents. En conséquence, la répartition individuelle sera décidée lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal extraordinaire qui devrait se tenir dans les 15 prochains jours.

Il indique qu'il est possible de dégager une enveloppe de 69.000 compte-tenu des prévisions de dépenses et de recettes de fonctionnement 2017, comme cela a été prévu au BP 2017.

L'assemblée ayant voté le BP 2017 a déjà acté de cette dépense.

BUDGET COMMUNAL – ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, sur demande de Mme la Releveuse des Finances, d'admettre en non-valeur plusieurs titres de recettes émis au nom de la Société ICARE dont la clôture pour insuffisance d'actif de la procédure de liquidation judiciaire a été prononcée par le Tribunal de Commerce d'Orléans le 07 septembre 2016.

Les créances non réglées correspondent aux loyers de locaux sur la zone d'activités de la Jouanne.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités et notamment des articles L 2121-17 et L 2121-29,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADMET en non-valeur les titres de recettes suivants :

N° de titre	Année	Montant
1567	2012	171.89 €
327	2013	1192.72 €
472	2013	1192.72 €
595	2013	1192.72 €
780	2013	1192.72 €
927	2013	1192.72 €
1077	2013	1192.72 €
1286	2013	1192.72 €

1647	2013	1192.72 €
1648	2013	1192.72 €
1649	2013	1171.96 €
1766	2013	1171.96 €
138	2013	196 €
162	2014	455.18 €
1665	2014	192 €
TOTAL		14093,47 €

PRECISE que les crédits nécessaires ont été inscrits en dépense au budget de l'exercice 2017 de la commune, article 6542 (pertes sur créances irrécouvrables).

SALON D'ART 2017 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Souhaitant poursuivre dans notre village une dynamique culturelle, et renforcer autour d'un évènement fédérateur le lien avec tous nos acteurs locaux, Monsieur le Maire propose de reconduire l'organisation d'une exposition de peintures/sculptures à l'automne 2017, intitulée « SALON D'AUTOMNE, ARTS ET CREATIONS ».

Ce salon se tiendra du vendredi 29 septembre au dimanche 1^{er} octobre, Salle Ballot à Ouzouer-sur-Loire.

Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental pour l'octroi d'une subvention dans le cadre de ses actions spécifiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** un avis favorable à l'organisation de ce salon d'automne,
- **SOLLICITE** du Conseil Départemental la subvention afférente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette demande,

DECLARATION DE PROJET EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME Carrière CEMEX

Par délibération en date du 27 janvier 2016, le Conseil Municipal décidait d'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU afin de permettre l'extension de la carrière CEMEX.

Monsieur le Maire explique que l'extension de la carrière existante est intéressante pour l'économie locale, en raison des emplois créés et des activités induites, pour l'accès à la ressource encouragé par le schéma départemental des carrières, et pour les conditions d'exploitation elles-mêmes.

Il ajoute que le projet d'extension porte sur des parcelles que le PLU de la commune d'Ouzouer-sur-Loire, approuvé le 8/07/2015, a classé en zone agricole sans faire apparaître un secteur protégé en raison de la richesse du sol, tel que le prévoit l'article R 151-42-2 du code de l'urbanisme. L'absence de ce secteur au plan de zonage rend la demande d'autorisation d'exploiter irrecevable.

L'article L300-6 du code de l'urbanisme dispose que la commune, peut après enquête publique, se prononcer sur l'intérêt général du projet. Si ce projet est incompatible avec le PLU, ce qui est ici le cas, l'enquête publique porte à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU.

Monsieur le Maire précise qu'une enquête publique s'est donc déroulée du 6 janvier au 7 février 2017 et qu'il a reçu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, lequel a émis un avis favorable sans réserve

Le Conseil Municipal :

- Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-54 à L153-57
- Vu l'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées en date du 11 mars 2016
- Vu les conclusions du commissaire enquêteur;

- Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU conformément à l'article L153-58 .4
- **INDIQUE** que conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme,
 - o la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.
 - o la présente délibération est exécutoire dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.
 - o le P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture.
 - o la présente délibération, accompagnée du dossier de P.L.U. qui lui est annexé, est transmise à Monsieur le Préfet.

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SULLY **Compétence « plan local d'urbanisme intercommunal »**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que par courrier en date du 22 février 2017, Madame le Présidente de la communauté de communes du Val de Sully, a indiqué qu'à compter du 27 mars 2017, la Loi ALUR prévoit le transfert automatique de la compétence « Plan Local d'urbanisme » des communes vers l'intercommunalité en vue de l'élaboration du « Plan Local d'urbanisme Intercommunal ».

Il ajoute que ce transfert emporte également compétence sur le droit de préemption urbain, les sites patrimoniaux remarquables (AVAP et ZPPAUP), l'élaboration du règlement de publicité, et la perception, avec l'aval des communes membres, de la taxe d'aménagement.

Devant les enjeux importants qu'implique ce transfert, Madame la Présidente de la communauté de communes du Val de Sully a souhaité recueillir l'avis des communes membres.

La Loi ALUR prévoit que dans un délai de 3 mois avant le 27 mars 2017, les communes membres peuvent, par délibération du conseil municipal, s'exprimer favorablement ou défavorablement sur ce transfert. Dans le cas où 25 % des communes représentant 20 % de la population de la communauté de communes du Val de Sully s'opposeraient par délibération, le transfert serait reporté à une date ultérieure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **REFUSE** le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme » à la communauté de communes du Val de Sully.

DELEGATION DE L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DES SOL **A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SULLY**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R423-15, qui ouvre la possibilité aux Communes de confier l'instruction de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation du droit des sols à une Communauté de Communes ;

Vu l'adhésion de la Commune d'Ouzouer-sur-Loire à la communauté de Communes Du Val de Sully ;

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux statuts de la Communauté de Communes Du Val de Sully, celle-ci est compétente pour la gestion d'un service partagé Urbanisme – Droits des sols. Ce service est chargé d'instruire les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, pour les communes disposant d'un document d'urbanisme et/ou ayant pris délibération en tant que Maire autorité compétente pour la délivrance des actes d'urbanisme.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le service instructeur est opérationnel et que la commune en bénéficie déjà ;

Il précise que, pour maintenir ce service délivré à la commune en matière d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, et suite à la fusion entre la Communauté de Communes du Val d'or et Forêt et celle du Sullias, il convient de procéder à l'adoption d'une nouvelle convention.

Ce service urbanisme communautaire sera chargé, comme préalablement, de l'instruction des dossiers d'urbanismes, conformément à la convention établie entre la commune et la communauté de communes du Val de Sully,

Afin de faciliter les échanges entre le service urbanisme Communautaire et la Commune et de faciliter le fonctionnement du service urbanisme communautaire dans la mise en œuvre de l'instruction des autorisations, il peut être mis en place un arrêté de délégation de signature pour les agents de la communauté de communes Du Val de Sully en charge de l'instruction, pour les notifications de dossiers incomplets, délais, prorogations, et consultations nécessaires dans le cadre de l'instruction des demandes,

Monsieur le Maire précise toutefois que la Mairie reste le lieu de dépôt unique des autorisations et qu'il reste l'autorité compétente quant-aux décisions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la délégation de l'instruction des demandes d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation du sol à la communauté de Communes Du val de Sully à la date de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à ratifier la convention
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SULLY - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément aux articles L 1321-1 à L 1321-5, et L 5211-5 III du Code général des collectivités territoriales, le transfert de compétences des communes à la Communauté de communes entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert.

Il ajoute que sont concernés par ces dispositions les biens meubles et immeubles appartenant aux communes membres.

Suite à la fusion entre la Communauté de Communes du Val d'or et Forêt et celle du Sullias, il convient de procéder à l'adoption d'une nouvelle convention de mise à disposition pour les locaux communaux utilisés par les services de la nouvelle Communauté de communes, à savoir :

- Locaux utilisés par l'accueil de Loisirs les mercredis après-midi (gymnase et restaurant scolaire)
- Locaux de la halte-garderie (locaux et espaces extérieurs du Foyer Carnot)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure, avec la communauté de communes du Val de Sully, une convention pour la mise à disposition des locaux de l'accueil de loisirs et de la halte-garderie.

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SULLY - SERVICE COMMUN D'ARCHIVAGE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre des réflexions engagées sur les mutualisations de services entre la communauté de communes Val d'Or et Forêt et les communes membres, la constitution d'un service commun d'archivage avait été actée.

Ainsi, la communauté de communes disposant d'un agent chargé des archives, il a été proposé à cet agent d'être mis à la disposition des différentes communes membres, ce que l'agent, par courrier, a accepté.

Dans ce cas de mutualisation, les engagements respectifs des collectivités concernées et notamment s'agissant des modalités de remboursement, sont fixés par voie conventionnelle. Le montant de la participation financière est calculé sur la base du coût horaire de l'agent auquel sont ajoutés les déplacements.

Chaque commune membre reste libre de s'inscrire ou non dans cette action de mutualisation, et de s'engager in fine via la signature de la convention propre au service mutualisé.

Compte-tenu des besoins en matière d'archivage, il est proposé à l'assemblée d'approuver la constitution du service commun des archives à l'échelle de la nouvelle intercommunalité, et d'approuver le projet de convention qui serait à signer par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la constitution d'un service commun d'archivage avec la Communauté de Communes du Val de Sully,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, la convention à intervenir en ce sens avec la communauté de communes du Val de Sully,

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SULLY - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que depuis la fusion, au 1er janvier 2017, de la communauté de communes Val d'Or et Forêt et de la communauté de communes du Sullias, les mises à disposition de personnel conclues avec la communauté de communes Val d'Or et Forêt ont pris fin réglementairement au 31/12/2016.

Néanmoins, afin d'assurer la continuité du service « accueil de loisirs » la nouvelle communauté de communes Val de Sully demande la mise à disposition de Mme Sandrine CARLIER, animatrice territoriale, à raison de 15 heures / semaine. L'intéressée a notifié son accord à la Communauté de Communes du Val de Sully aussi convient-il d'établir une nouvelle convention de mise à disposition.

M. le Maire signale toutefois qu'une 2^{ème} animatrice était précédemment concernée par cette convention. Or, la communauté de communes ne veut plus reprendre cet agent, ce en quoi il n'est pas d'accord. Il négocie donc actuellement pour que la communauté de communes la réintègre dans ses effectifs (12 heures/semaine). JC LAMBERT demande les raisons de cette position. M. le Maire indique qu'il semblerait que les animateurs issus de la communauté du Sullias soient en surnombre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la mise à disposition de Mme Sandrine CARLIER au service de la communauté de communes du Val de Sully
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec la communauté de communes et Mme Sandrine CARLIER.

SYNDICAT POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE DES COMMUNES ET COMMUNAUTES DU LOIRET – DESIGNATION DES MEMBRES REPRESENTANT LA COMMUNE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux dispositions communes aux établissements publics de coopération intercommunale et L. 5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté des préfets du Loiret et du Loir-et-Cher en date du 30 décembre 2016, portant création du syndicat mixte fermé pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 décembre demandant au préfet qu'il crée ladite structure et précisant que la commune entendait en faire partie,

Vu le courrier de Monsieur Frédéric CUIILLERIER, président de l'Association des Maires du Loiret en date du 21 février 2017 sollicitant des communes membres de ce syndicat qu'elles procèdent à la désignation de leurs représentants au sein de ladite structure,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune, membre du nouveau syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret, doit procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour la représenter, cette désignation devant s'opérer par la voie d'une élection par le conseil municipal en son sein, au scrutin secret à la majorité absolue,

Il rappelle que le délégué suppléant est appelé à siéger au comité syndical avec voix délibérative en cas d'absence ou d'empêchement du délégué titulaire,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DESIGNE M. Aymeric SERGENT en qualité de délégué titulaire de la commune au sein du comité syndical du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,

DESIGNE M. Philippe DOMENECH en qualité de suppléant de la commune au sein du comité syndical du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,

INDIQUE qu'outre sa transmission au contrôle de légalité de la préfecture d'Orléans, la présente délibération sera par adressée, pour information, à Monsieur le Président de l'Association des Maires du Loiret.

MOTION CONTRE LE RETRAIT DE LA COMMUNES D'OUZOUEUR SUR LOIRE DU ZONAGE « ZONES DEFAVORISEES » EN MATIERE AGRICOLE

Monsieur le Sénateur Jean-Noël CARDOUX a alerté les communes du projet du ministère de l'agriculture visant à supprimer du zonage « zones défavorisées » où l'agriculture connaît des difficultés structurelles (classement de 1976), 68 communes du Loiret.

Sont notamment concernées, les communes suivantes de Bray-en-Val, Dampierre-en-Burly, Les Bordes, Cerdon, Isdes, Ouzouer-sur-Loire, Neuvy-en-Sullias, Saint-Florent, Vannes-sur-Cosson, Viglain, Villemurlin et de nombreuses autres communes en Sologne, Berry et Puisaye, voire Orléanais.

Ces communes ne seront plus reconnues dans la carte des zones agricoles défavorisées alors que parallèlement nos territoires sont touchés par une dégradation alarmante de la situation économique des exploitations agricoles. Ce déclassement implique que les subventions allouées aux agriculteurs ne leur seront plus versées.

Il s'agit donc de se mobiliser contre ce projet de déclassement afin que nos communes restent classées en zones défavorisées.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose d'adopter une motion dont le texte est inspiré de celle récemment adopté par le conseil départemental du Loiret.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSTATE** que la commune d'Ouzouer-sur-Loire, à l'instar de nombreuses autres communes du Loiret, notamment en Sologne, Berry et Puisaye, voire Orléanais, ne sera plus reconnue dans la carte des zones agricoles défavorisées (zones soumises à contraintes naturelles) au regard des critères définis par la commission européenne ;
- **OBSERVE** parallèlement la dégradation alarmante de la situation économique des exploitations agricoles situées sur le territoire communal ;
- **SOULIGNE** que les exploitations auparavant concernées sont particulièrement touchées par la crise et qu'elles sont exposées à des caractéristiques topographiques, pédologiques et climatiques contraignantes ;
- **JUGE LEGITIME** la prise en compte de ces handicaps dans les politiques d'accompagnement agricole ;

- **RAPPELLE** que 10 % de la surface agricole utile française peut être intégrée au sein de zones soumises à des contraintes spécifiques (Z.S.C.N.) ;
- **DEMANDE** le maintien de la commune d'Ouzouer-sur-Loire dans le projet de zonage ZSCN et la mobilisation de tous les acteurs économiques, politiques et sociaux pour appuyer cette requête.

AGENTS RELEVANT DU CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES ET DES AGENTS DE MAITRISE MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la dernière réunion du conseil municipal, l'assemblée a instauré, au profit de l'ensemble des agents communaux, l'IFSE et le C.I.A., éléments du R.I.F.S.E.E.P.

A cette occasion, il a été décidé que l'I.F.S.E. et le C.I.A. seraient :

- maintenus dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés annuels, les congés de maternité, de paternité et d'adoption ;
- suspendus pendant les congés de longue maladie, les congés de longue durée et les congés de grave maladie (réglementaire) ;
- et qu'il serait déduit 1/30^{ème} sur le régime indemnitaire pour chaque jour d'absence de maladie ordinaire, d'accident du travail ou maladie professionnelles et absences exceptionnelles à l'exception des journées de décès à partir du 16^{ème} jour d'arrêt cumulé sur l'année civile pour toutes ces absences.

Ce nouveau régime indemnitaire était applicable à compter du 1^{er} mars 2017 pour l'ensemble des agents.

Or, l'arrêté permettant la transposition du R.I.F.S.E.E.P. aux agents relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et aux agents de maîtrise territoriaux doit être modifié, aussi convient-il d'attendre cette modification pour appliquer le nouveau régime indemnitaire pour les agents précités. Ceux-ci conservent néanmoins leur régime indemnitaire précédemment acquis.

Monsieur le Maire indique que par souci d'équité avec les autres agents, il convient toutefois d'appliquer des règles identiques en matière d'absence pour maladie ou autre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPLIQUE** au régime indemnitaire des agents relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ainsi qu'à ceux du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux, les règles suivantes :
 - maintien dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés annuels, les congés de maternité, de paternité et d'adoption ;
 - suspension pendant les congés de longue maladie, les congés de longue durée et les congés de grave maladie (réglementaire) ;
 - déduction d'un 1/30^{ème} mensuel pour chaque jour d'absence de maladie ordinaire, d'accident du travail ou maladie professionnelles et absences exceptionnelles (à l'exception des journées de décès) à partir du 16^{ème} jour d'arrêt cumulé sur l'année civile pour toutes ces absences.

DEMANDES D'ACQUISITION DE BIENS SOUMIS A L'UN DES DROITS DE PREEMPTION PREVUS PAR LE CODE DE L'URBANISME

Les demandes d'acquisition de biens soumis au droit de préemption reçues depuis la réunion de février 2017 et pour lesquelles aucune opposition n'a été formulée sont les suivantes :

Enreg. N°	Section	N°	Adresse	Notaire
5	AH	30	La Pommeraie	Maître CHAU - Marseille
6	AI	45 et 47	27 Rue Henri Armenault	SCP SOUESME – Ouzouer/Loire
7	AM	203 et 201	430 rue des Noues	Maître CHESNOY – Gien
8	AM	313	35 rue des Châtaigniers	SCP SOUESME – St Benoit/Loire

INFORMATIONS DIVERSES

Elections : Les élus sont invités à s'inscrire, en mairie, auprès de Mme MERABET pour la tenue des bureaux de vote à l'occasion des élections présidentielles.

Samedi 15 avril : Course aux œufs à l'étang communal

Samedi 22 avril : Spectacle à l'occasion de la fête des Mères et des Grands-Mères, 14 h 30, salle Ballot

COURRIERS RECUS DES ADMINISTRÉS

Monsieur le Maire fait part du courrier de remerciements adressé par Mme Suzanne PICART à l'occasion des obsèques de son mari

QUESTIONS DES CONSEILLERS

JC LAMBERT souhaitant savoir si le poste de secrétaire de M. BELLOIS ne pouvait être pourvu en interne, M. le Maire répond que l'agent recruté n'est pas la secrétaire de M. BELLOIS mais la secrétaire des services techniques à raison d'un mi-temps. Le second mi-temps sera consacré à l'instruction des dossiers d'urbanisme, l'agent actuellement en charge de ce domaine devant prochainement partir en retraite.

D. BRIALIX s'enquiert du projet de commerce prévu depuis plusieurs années, dans l'immeuble communal, route de Gien. S. IMBERT-QUEYROU répond qu'une entreprise générale d'électricité de Lorris, qui travaille actuellement sur le groupe scolaire, est intéressée pour avoir une vitrine sur Ouzouer-sur-Loire. Le projet initial de laverie étant trop lourd, en termes de travaux, la commune a décidé de répondre favorablement à l'entreprise de Lorris qui est d'accord sur le loyer demandé. Un projet d'engagement écrit de location est en cours d'élaboration.

J. BUCAILLE regrettant de ne pas avoir été informé des projets et priorités pour le budget 2017, demande si, pour des raisons de sécurité, et afin de réaliser des économies d'énergie, sont prévus des travaux de remise aux normes du réseau d'éclairage public qu'il juge catastrophique. Il évoque notamment la place du Comice. M. le Maire lui indique qu'INEO a fait une tournée de nuit et noté tout ce qui n'allait pas. Les réparations vont être faites. Une subvention sera également demandée au Syndicat de Pays. Le changement des lampes du Rondeau est également prévu.

N. CUVECLE évoque pour sa part les panneaux « gîte, non aux nuisances sonores » installés par les riverains du gîte « Loire et Forêt ». Elle souhaite connaître les suites données à ce contentieux. M. le Maire précise avoir rencontré M. le Procureur de la République à ce sujet, lequel lui a indiqué que la procédure était de constater l'identité des auteurs des bruits puis de l'en informer afin qu'il verbalise. Cette situation semble néanmoins inextricable. Lors d'une première réunion avec Mme BEDU, elle avait promis de mettre un gardien. C'est bien le cas mais il y a toujours du bruit !!! A 2 heures du matin, les gens chantent !!! Les voisins sont excédés ce qui est parfaitement compréhensible. Un gîte de groupe n'est pas une salle des fêtes... Mme BEDU a contacté le défenseur des droits, qui est venu rencontrer M. le Maire, vraisemblablement pour faire retirer les panneaux. Or, le Défenseur des droits a également rencontré les riverains et compris leur situation.

M. le Maire clos la séance à 21 h 15 pour donner la parole au public.

Mme LOREZ, porte-parole de M. et Mme MICHEL, domiciliés route de Gien, évoque un problème persistant de bruit, causé par un regard de visite. Le responsable des services techniques, s'est rendu sur place mais rien n'a changé. Un nouveau courrier lui a été adressé en janvier mais sans réponse à ce jour. M. le Maire verra le problème avec l'intéressé.

M. MICHEL évoque également un problème de réverbère qui s'allume et s'éteint en permanence. M. le Maire rappelle qu'INEO a effectué une tournée de maintenance et que des travaux doivent être réalisés.

Mme LOREZ indique que l'élagage des arbres sur les trottoirs est actuellement effectué par les riverains alors que cela devait être fait par les services techniques. M. le Maire verra également le responsable du service à ce sujet.

M. FAUQUET demande si la révision du PLU est ouverte à d'autres projets que l'extension de la CEMEX. Il lui est répondu par la négative. Un deuxième dossier, déposé par la société Arthémis, gérante du night-club, n'a pas abouti. Le Maire précise qu'il s'agit d'une mise en compatibilité du PLU et non d'une révision. Par contre, une révision simplifiée est actuellement en cours pour « toiler » le règlement du PLU.

Il demande l'état d'avancement du dossier d'assainissement sur les Brosses et rue des Noues. M. le Maire répond que l'étude est en cours. Elle a pris du retard car une demande de subvention avait été demandée à l'Agence de l'Eau et qu'il n'est pas possible d'engager les études ou les travaux tant qu'aucune réponse n'est donnée. Plus d'informations devraient néanmoins pouvoir être communiquées lors du prochain conseil.

Il demande encore la date prévisionnelle de réintégration des associations dans le bungalow de la Jouanne qui doit être déplacé vers les terrains de « l'amitié ». M. ZICKLER lui répond que les conditions météorologiques n'ont pas permis le déplacement à la date prévue mais que c'est imminent.

M. FAUQUET évoque enfin un mail adressé aux associations les informant que les agents du centre technique ne monteraient désormais plus les barnums au motif que les dotations financières accordées par l'état diminuaient. M. le Maire précise que les agents, lorsqu'ils montent les barnums, récupèrent leurs heures, ce qui représente indéniablement un coût important pour la commune. Il est toutefois convenu que l'agent d'astreinte amènera le matériel et donnera la notice montage et tous conseils relatifs au montage.

Réouverture de séance.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures 45.

Michel RIGAUX
Maire